



MAIRIE DE
CHATEL

FOLIO N° 2018/.....

ARRETE N° 155 - 1218 - PM
Réf. : NR/AA/VC

Reçu à la Sous-Préfecture
de THONON-LES-BAINS le

11 DEC. 2018

Règlementation de la circulation sur le chemin forestier de la Forgne - Bords de Dranse

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2-5°, L.2212-4 et L.2212-5,

VU le Code de la route et notamment son article R412-30,

VU l'arrêté municipal de péril imminent n°29-0414-PM du 25 Avril 2014 interdisant la circulation sur le chemin de la Forgne,

VU l'arrêté municipal de péril imminent n°139-1116-PM du 29 novembre 2016 interdisant l'accès aux parcelles cadastrées B803, 794 et 795,

VU les travaux de sécurisation réalisés et l'étude trajectographique en date du 22/11/2018 effectuée par le cabinet Arias Montagne concluant à la possibilité de réouverture de la piste la Forgne-Bords de Dranse,

VU le dispositif de suivi des conditions météorologiques relié à un système d'alerte installé sur le chemin forestier de la Forgne-Bords de Dranse,

VU les conditions météorologiques ou événements exceptionnels pouvant causer des problèmes de sécurité,

CONSIDERANT la possibilité de réouverture de la piste la Forgne-Bords de Dranse, sous conditions édictées par le bureau d'étude Arias Montagne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation sur la portion de l'itinéraire la Forgne - Bords de Dranse située entre l'intersection avec le chemin pédestre de Sous le va et la déchetterie est ouverte à la circulation (piéton, VTT, dameuses) entre 8h00 et 20h00.

Le stationnement sur cette portion est interdit.

ARTICLE 2 :

Cette portion est soumise à un dispositif de suivi météorologique couplé à deux feux d'alerte de part et d'autre du chemin. La circulation est interdite en cas de déclenchement du dispositif (feux rouges allumés).

ARTICLE 3 :

La circulation sur cet itinéraire pourra être interdite momentanément, en fonction des conditions météorologiques, nivologiques ou événements exceptionnels.

ARTICLE 4 :

Cet itinéraire étant situé en zone de montagne et en altitude, son accès est réservé aux personnes pourvues d'équipements adaptés.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux,

ARTICLE 6 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 7 :

- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
 - Monsieur Le Directeur de la SAEM,
 - Monsieur Le Directeur du service des pistes,
 - Madame la Présidente de la CCPEVA,
 - le Service de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame La Sous-préfète de Thonon-Les-Bains, pour contrôle de la légalité.

Fait à CHATEL, le 03 décembre 2018.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

